

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 9 janvier, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal :

2 janvier 2023

**Présents** : Jacques BIDALUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Émilie ENNELIN - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Claudine PERTUISOT

**Absents excusés** : Alain DALMAZZO (proc. à Jacques BIDALUN) – Pauline PAUTHIER

**Secrétaire** : Emilie ENNELIN

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 décembre</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 01-01-23	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 02-01-23	Vente de parcelles constructibles	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 03-01-23	Levée d'option d'achat	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 04-01-23	Motion relative aux finances locales	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 05-01-23	Vente de la parcelle BP 51 (partie)	<i>Rapporteur Alain PONTENS</i>
D/ 06-01-23	Convention opérationnelle avec l'Etablissement public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : signature de l'avenant n°2	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

Emilie ENNELIN est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDALUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 5 décembre**

**D/ 01-01-23 Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

**- Contrat avec la SACPA**

La société SARL AHEC, nous a informés, par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, de la cessation de son activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette société était en charge de la capture et du transfert vers la SPA des animaux errants. Pour remplir les obligations communales en matière d'animaux errants, un marché de prestation de services a été signé le 9 décembre 2022 avec la société SACPA située à Floirac. Le montant de la prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants (population légale INSEE), soit 1.145,81 € HT. Ce tarif comprend la capture 24h/24 des animaux captifs ou errants et l'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg. Le délai d'intervention est fixé à 3 heures.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.

*publié le 08 février 2023*

## D/ 02-01-23 Vente de parcelles constructibles

La commune dispose de plusieurs parcelles de terrains à vendre. Bien que non obligatoire, Le Conseil Municipal souhaite, pour les parcelles constructibles, une estimation du service des domaines afin d'éviter toutes contestations d'un tiers. La consultation des Domaines étant facultative pour notre commune, ce service n'instruit pas toutes les demandes. Aussi, la commune pourra solliciter toute personne qualifiée si nécessaire (notaire, agence immobilière, etc.). C'est donc sur la base de ces estimations que ces terrains seront vendus.

Sans faire de favoritisme, il faudra ne retenir qu'une seule candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE, que seront retenus les candidats dont les intérêts servent aussi l'intérêt collectif, et notamment la revitalisation de la commune :

- Résidence principale
- Couple avec enfants scolarisés dans la commune
- Ouverture ou condition de maintien d'un commerce

Le prix de vente ne pourra pas être inférieur à l'estimation reçue des Domaines ou de toute personne qualifiée.

## D/ 03-01-23 Levée d'option d'achat

La commune a contracté en 2018 un crédit-bail auprès de la société DIAC pour du fourgon DACIA Master immatriculation FB-231-WY pour un loyer de 588,44 € / mois sur 48 mois. Le montant de l'option d'achat pour en devenir propriétaire s'élève à 460,28 €.

Le contrat s'étant achevé en décembre 2022, il est proposé de lever cette option d'achat afin de conserver ce véhicule. Les crédits avaient été ouverts au BP 2022 et sont reportés en 2023 au titre des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE de lever l'option d'achat sur le véhicule DACIA Master afin de pouvoir le conserver.

## D/ 04-01-23 Motion relative aux finances locales

Le Conseil municipal de la commune du Verdon-sur-Mer, réuni le 9 janvier 2023, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

public le 08 février 2023

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La commune du Verdon-sur-Mer soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune du Verdon-sur-Mer demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune du Verdon-sur-Mer demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune du Verdon-sur-Mer demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune du Verdon-sur-Mer soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion.

## **D/ 05-01-23 Vente de la parcelle BP 51 (partie)**

La commune est propriétaire d'une parcelle, cadastrée BP 51, située route de Soulac en zone NP et Nh du PLU et d'une contenance de 3.018 m<sup>2</sup>.

publié le 08 février 2023

Le propriétaire de la parcelle voisine souhaite acquérir une partie de cette parcelle (environ 900 m<sup>2</sup>) afin d'y installer des animaux.



Compte tenu du caractère non constructible de cette parcelle et de l'entretien qu'elle génère, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'en détacher un lot de 900 m<sup>2</sup> environ
- accepte la vente de ce lot à M. et Mme Bernard BOUCHET, domiciliés route de Soulac, parcelles BP 55 et BP 62
- fixe le prix de ce lot à 500 €

### **D/ 06-01-23 Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) : signature de l'avenant n°2**

Par délibération n°81-12-22 en date du 5 décembre 2022, il a été décidé d'acquérir l'immeuble situé 28 rue de Verdun en partenariat avec l'EPFNA.

Cependant, la convention qui nous lie à cet établissement arrive à échéance le 17 février prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer un avenant prolongeant la durée de la convention de 5 ans. Les autres dispositions restent inchangées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire,

Jacques BIDLUN



La Secrétaire de séance,

Emilie ENNELIN

Forme exécutoire des actes des autorités locales (loi 82-213 du 2 mars 1982). Acte de la commune du Verdon-sur-Mer.

publié le 28 février 2023